



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 octobre 2006 (20.10)
(OR.en)**

14094/06

**PESC 973
COAFR 226
ACP 184**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Objet : Partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud
- Conclusions du Conseil

Lors de sa session du 17 octobre 2006, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a adopté les conclusions sur le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud qui figurent en annexe.

**Conclusions du Conseil
sur le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud**

1. Le Conseil a rappelé qu'il a été décidé, lors du Conseil de coopération conjoint EU-Afrique du Sud en 2005, de prendre de nouvelles mesures afin que les relations entre les deux parties évoluent pour devenir un partenariat véritablement stratégique. Le Conseil a réaffirmé la volonté de l'UE d'œuvrer à la réalisation de cet objectif. Il a souligné que le partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique du Sud viendra compléter la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique et qu'il sera pleinement compatible avec celle-ci.
2. Le Conseil a reconnu le rôle important de l'Afrique du Sud en Afrique et dans le monde. Le Conseil a noté que l'UE et l'Afrique du Sud ont des valeurs et des intérêts communs et s'emploient à travailler de concert avec d'autres partenaires pour promouvoir la paix et la sécurité, le développement durable, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance en Afrique et dans le monde.
3. Le Conseil a souligné que le processus de mise en place d'un partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique du Sud doit se fonder sur un dialogue ouvert, concret et transparent entre les deux parties et être mené dans un contexte de compréhension mutuelle et d'adhésion au processus.
4. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Vers l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique du Sud", qui est un bon point de départ pour engager des négociations qui devraient amener les États membres, la Communauté et l'Afrique du Sud à se mettre d'accord sur un cadre unique et cohérent. Ce cadre devrait avoir des objectifs définis de manière claire et conjointe, couvrir tous les domaines de la coopération et associer l'ensemble des acteurs concernés.
5. Le Conseil a souligné que le partenariat stratégique devra s'établir sur la base des relations qui existent entre l'UE et l'Afrique du Sud, en vue de les renforcer et de leur apporter une valeur ajoutée, tout en respectant pleinement les obligations internationales en matière de droits de l'homme ainsi que la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique et le consensus de l'UE en matière de développement. Il faut veiller à la cohérence entre le partenariat stratégique, l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC), les négociations en vue d'un accord de partenariat économique avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, les documents de stratégie par pays, ainsi que les priorités définies par l'Afrique du Sud aux niveaux national, régional et africain et les engagements qu'elle a pris à l'égard de ses partenaires régionaux.

6. Il est prévu de renforcer la coopération actuelle entre l'UE et l'Afrique du Sud en passant du dialogue politique à une coopération politique stratégique et à des objectifs communs sur des questions régionales, africaines et mondiales, y compris la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Il est également prévu que le partenariat stratégique institue une coopération économique plus solide et durable, en appliquant intégralement les dispositions de l'ACDC concernant les domaines liés au commerce et en étendant la coopération aux domaines social, culturel et environnemental.
7. Le Conseil a par ailleurs salué l'intention d'élaborer un plan d'action opérationnel, pragmatique et mesurable pour la mise en œuvre du partenariat stratégique, en coopération avec les États membres, la Communauté et l'Afrique du Sud. Du côté de l'UE, la mise en œuvre du plan d'action devrait être un exercice conjoint auquel tant les États membres que la Communauté contribueront utilement, en fonction de leurs domaines de compétences respectifs.
8. Le Conseil a réaffirmé sa volonté de poursuivre le dialogue avec l'Afrique du Sud en vue de parvenir à une communauté de vues sur le partenariat stratégique lors du Conseil de coopération conjoint de novembre 2006.
